



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-37

Objet : Avenant n°1 à la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 avec la commune de Pont d'Ouilly

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la convention d'accompagnement de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 signée le 11 juillet 2023 entre le SDEC ENERGIE et la commune de Pont d'Ouilly,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique », réunie le 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que, par convention datée du 11 juillet 2023, la commune de Pont d'Ouilly a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 4 de ses bâtiments (Ecole élémentaire, Mairie, Salle Bessac et Salle multi-activités (le coût pour la salle multi-activités ayant été pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal)).

CONSIDERANT, que la commune de Pont d'Ouilly souhaite un suivi également pour son bâtiment « Gendarmerie Nationale ».

CONSIDERANT, le montant de la contribution de la commune pour les bâtiments identifiés dans la convention initiale datée du 11 juillet 2023, à savoir 130€/an.

Auquel, s'ajoute le montant de la contribution pour le bâtiment évoqué ci-dessus selon le guide des aides et contributions financières 2026 en vigueur, à savoir :

- Coût annuel du service : 50 € / bâtiment / an,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C : 80 %

	3 ^{ème} année d'accompagnement	4 ^{ème} année d'accompagnement	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	50 €	50 €	100 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	40 €	40 €	80 €
Reste à charge de la collectivité	10 €	10 €	20 €

Soit un coût supplémentaire à la charge de la commune pour les deux dernières années d'accompagnement de 20€.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter de signer l'avenant n°1 à la convention initiale de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 avec la commune de Pont d'Ouilly portant sur l'ajout du bâtiment « Gendarmerie Nationale » pour les 2 années restantes d'accompagnement, sur la base d'une participation communale de 140 € par an (130€ pour les bâtiments initiaux + 10€ pour la gendarmerie) et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 560 € par an,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'avenant et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 22 SEP. 2026



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire : 22 SEP. 2026

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 22 SEP. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 22 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



AVENANT N° 1

À la convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) - Niveau 1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Pont d'Ouilly représentée par son Maire, M. Arthur ALLIZARD, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie les termes de la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 passée entre le SDEC ENERGIE et la commune de Pont d'Ouilly en date du 11 juillet 2023.

Il définit les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier du nouvel accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC ENERGIE.

Article 2. MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

2.1 Modifications apportées à l'article 2 de la convention initiale (liste des bâtiments)

Bâtiments déjà intégrés à la convention initiale :

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Ecole élémentaire	37bis rue du Beau Site	2 : Electricité et fioul
2	Mairie	Grande Rue	Fioul
3	Salle multi-activités	Place du Docteur Cornu	2 : Electricité et fioul
4	Salle Bessac	Rue de Bretagne	Electricité

Ajout du bâtiment suivant :

N°	Nom du bâtiment	Surface	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
5	Gendarmerie Nationale	768 m ²	Rue de la Libération	

2.2 Modifications apportées à l'article 7 de la convention initiale (contribution financière)

Le montant de la contribution pour les 4 bâtiments identifiés dans la convention initiale datée du 11 juillet 2023, reste, selon le guide des aides et contributions financières 2023 :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C : 80 %

	3 ^{ème} année d'accompagnement	4 ^{ème} année d'accompagnement	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	650 €* [*]	650 €* [*]	1 300 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	520 €	520 €	1 040 €
Reste à charge de la collectivité	130 €	130 €	260 €

** le coût pour la salle multi-activités est pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal.*

Auquel, s'ajoute le montant de la contribution pour le bâtiment listé ci-dessus selon le guide des aides et contributions financières 2026 en vigueur, à savoir :

- Coût annuel du service : 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C : 80 %

	3 ^{ème} année d'accompagnement	4 ^{ème} année d'accompagnement	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	50 €	50 €	100 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	40 €	40 €	80 €
Reste à charge de la collectivité	10 €	10 €	20 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à _____, le _____

Pour la collectivité

Fait à CAEN, le _____

Pour le SDEC ENERGIE

<u>ANNEXE : FICHE TECHNIQUE « PDL par BATIMENTS»</u>

Exemple :

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)
0248564789	Ecole primaire	électricité	Ecole primaire
-	Cuve fioul	fioul	Ecole primaire

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)